

Coordination Administrative et Action
Economique

Bourg-en-Bresse, le

17 Mars 1980

GP/NP

6.518 Puc

Copie à M. le D.A.G.R.) Préfecture
M. le D.F.C.L.

Le Préfet de l'Ain

à Monsieur le Maire d' AMBRONAY -
(sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de BELLEY)

Objet : Projet de création de la réserve naturelle de la zone des
Brotteaux.

P. J. : Quatre.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, quatre
ampliations de mon arrêté en date du 13 Mars 1980 par lequel se
trouvent désormais interdits sur certaines parcelles expressément
définies du territoire de la future réserve naturelle des Brotteaux, sur
le territoire de votre commune, toutes actions ou tous travaux pouvant
porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la tranquillité
des espèces animales protégés, notamment toutes coupes d'arbres.

Je vous serais obligé de bien vouloir, d'une part
faire immédiatement afficher, à la porte de la mairie de votre commune
et en un lieu le plus apparent possible, deux de ces quatre ampliations
et me renvoyer par retour du courrier, le certificat ci-joint attestant
de la réalisation de cette opération d'affichage.

Vous voudrez bien également veiller au strict
respect des dispositions de cet arrêté que j'ai été amené à prendre
d'urgence, à la demande de M. le Délégué Régional à l'Architecture
et à l'Environnement qui, par lettre du 8 Février 1980 m'a fait connaître
que les conditions verbalement arrêtées avec votre municipalité pour
l'exécution des coupes d'arbres n'étaient pas respectées ; il m'a
d'ailleurs également fait parvenir copie de la lettre qu'il vous a
également adressée à la même date, sous couvert de M. le Sous-Préfet
de BELLEY, pour vous rappeler ces conditions.

Copie à Monsieur le Délégué Régional à l'Architecture
et à l'Environnement - 53 rue de Margnolles
69300 - CALUIRE (comme suite à ses lettres
BF/FB en date du 8 et du 18 Février 1980)

Le Préfet,

à Monsieur le Sous-Préfet de BELLEY

à Monsieur le Directeur dépt. de l'Equipement

à Monsieur le Directeur dépt. de l'Agriculture

à Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire à BOURG

de la Direction interdépartementale de l'Industrie et des Mines

APPB 01
13-03-80

GP/NP

ARRETE PORTANT PROTECTION DES BIOTOPES

SUR LA FUTURE RESERVE NATURELLE

DES BROTTAUX

Le Préfet de l'Ain,

- VU la loi N° 76.629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature,
- VU le décret N° 77.1295 du 25 Novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée, relatif à la protection de la flore et de la faune sauvage, du patrimoine naturel français et, notamment, son article 4, prévoyant les mesures tendant à favoriser "la protection des biotopes tels que marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces"
- VU les arrêtés interministériels du 24 Avril 1979 fixant la liste des espèces animales protégées ;
- VU la lettre en date du 8 Février 1980 de M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement signalant l'urgence de la procédure.
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de l'Ain ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont interdits sur le territoire de la future réserve naturelle des Brotteaux, sur la commune d'AMBRONAY, parcelles cadastrales 46, 47 et 48, section ZW, toutes actions ou tous travaux, notamment des coupes d'arbres, pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la tranquillité des espèces animales protégées.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune d'AMBRONAY, et publié dans deux journaux locaux :
Bourg-en-Bresse, le 13 MARS 1980

Le Préfet,
Signé : Raymond François LE BUIS

[Signature]

ARRETE PORTANT PROTECTION DES BIOTOPES

SUR LA FUTURE RESERVE NATURELLE

DES BROTTTEAUX

Le Préfet de l'Ain,

- VU la loi N° 76.629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature,
- VU le décret N° 77.1295 du 25 Novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée, relatif à la protection de la flore et de la faune sauvage, du patrimoine naturel français et, notamment, son article 4, prévoyant les mesures tendant à favoriser "la protection des biotopes tels que marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces"
- VU les arrêtés interministériels du 24 Avril 1979 fixant la liste des espèces animales protégées ;
- VU la lettre en date du 8 Février 1980 de M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement signalant l'urgence de la procédure.
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de l'Ain :

A R R E T E

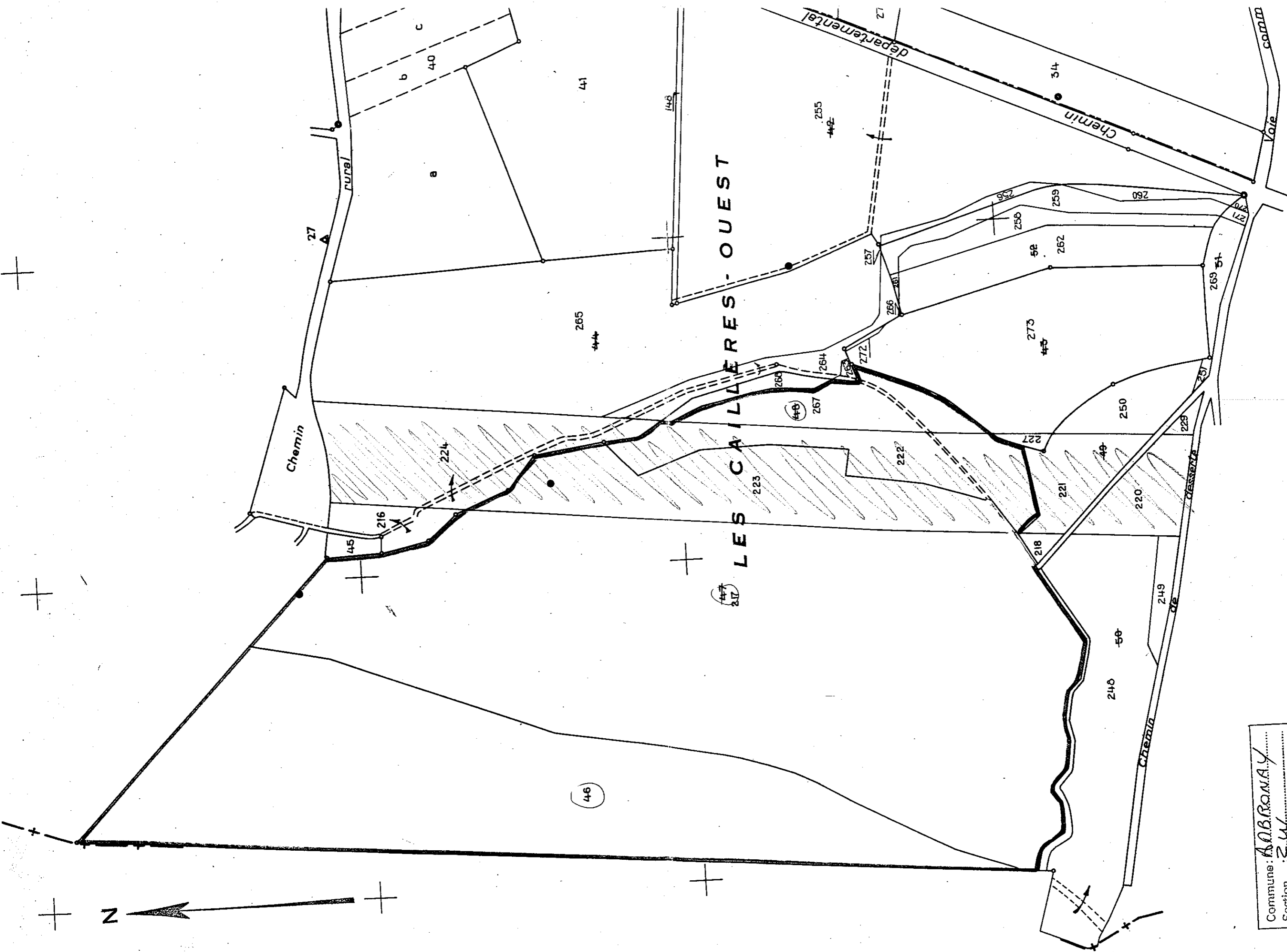
ARTICLE 1er - Sont interdits sur le territoire de la future réserve naturelle des Brotteaux, sur la commune d'AMBRONAY, parcelles cadastrales 46, 47 et 48, section ZW, toutes actions ou tous travaux, notamment des coupes d'arbres, pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la tranquillité des espèces animales protégées.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune d'AMBRONAY, et publié dans deux journaux locaux.

Bourg-en-Bresse, le 13 MARS 1980

Le Préfet,

Signé : Raymond François LIEBINS



LES CAILLERES - OUEST

Commune : ANBRONAY
 Section : 2W
 Feuille : 1/2000
 Echelle : 1/2000